

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

| N° | Objet                                                                                                              | Date       |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 86 | <b>Arrêté portant prolongation de la réglementation de la circulation sur la VC 14 A « chemin de l'Aérodrome »</b> | 17/06/2024 |

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°A24-17 en date du 29 janvier 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,

Vu la demande de prolongation en date du 14 juin 2024 présentée par l'Entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX – BOURG LES VALENCE chargée d'effectuer les travaux de terrassement pour le déplacement de réseau gaz,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°67-2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°14 A « chemin de l'Aérodrome »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°14 A « chemin de l'Aérodrome » (du carrefour avec la RD 131 à l'entrée de la zone d'activités du Saluant) sera réduite et la circulation sera alternée manuellement du 18 juin au 3 juillet 2024.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 17 juin 2024

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

